

Accord interprofessionnel relatif à la mission de France Génétique Elevage en matière de système d'information

Considérant :

L'article L 653 – 8 alinéa 3 du code rural qui définit les missions de l'organisation interprofessionnelle et qui stipule plus particulièrement qu'elle contribue à la gestion et à la maintenance des systèmes nationaux d'information génétique.

il est convenu

Entre les membres de France Génétique Elevage

les dispositions suivantes :

Article 1: Objet

Le présent accord précise le rôle et les responsabilités de France Génétique Elevage vis-à-vis des systèmes nationaux d'information génétique (SNIG) des espèces bovine, caprine et ovine.

Article 2: Portée

Sont concernés par l'accord :

- Les bases de données, centrales et régionales.
- Les logiciels ou applications d'intérêt collectif
- Les systèmes d'échanges de données entre bases régionales et bases centrales

Article 3: Contenu

France Génétique Elevage est responsable de la définition :

- Des types de données traitées
- Des règles et modalités d'insertion, d'échanges et d'extraction de ces données
- Des règles et modalités d'accessibilité et de sécurisation de ces données

Article 4: Opérateurs des bases de données régionales

France Génétique Elevage a la responsabilité d'habiliter les opérateurs chargés de l'hébergement des bases de données régionales composant les systèmes nationaux d'information génétique et de définir leurs obligations et droits par voie contractuelle

Article 5: Utilisateurs des systèmes nationaux d'information génétique

Les droits et obligations des utilisateurs des systèmes nationaux d'information génétique sont définis par le cahier des charges annexé à l'arrêté du 12 septembre 2007 relatif à ces systèmes, et consultable auprès de France Génétique Elevage ou du ministère de l'agriculture et de la pêche.

Article 6: Financement

France Génétique Elevage assure le financement des activités du présent accord.

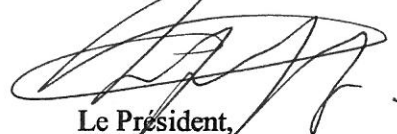
Fait à Paris, le 20 février 2008

Pour la Fédération Nationale Bovine



Le Président,
Pierre CHEVALIER

Pour la Fédération Nationale des Eleveurs de Chèvres



Le Président,
Jacky SALINGARDES

Pour la Fédération Nationale Ovine



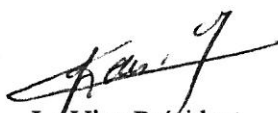
Le Président,
Bernard MARTIN

Pour la Fédération Nationale des Producteurs de Lait



Le Vice-Président,
Marcel DENIEUL

Pour l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture



Le Vice-Président,
Daniel GREMILLET

Pour le Comité National des Brebis Laitières



Le Président,
Luc ESTIENNE

Pour la Fédération Bovins Croissance



Le Président,
Hubert de GANAY

Pour la Fédération du Contrôle Laitier



Le Président,
Vincent ANDRIEU

Pour France UPRA Sélection



Le Président,
Albert MERLET

Pour l'Union Nationale des Coopératives Agricoles
d'Elevage et d'Insémination Animale



Le Président,
Serge PARAN
